

LA PROTECTION DES ÉLUS

Le Code général des collectivités territoriales prévoit un dispositif de protection fonctionnelle pour les élus victimes ou mis en cause. Mais cette protection n'est pas automatique. D'où l'intérêt de souscrire, en complément, un contrat d'assurance personnelle.



L'élu mis en cause

(diffamation, prise illégale d'intérêt, favoritisme...)

Cas 1

Demande la protection fonctionnelle



Délibération inscrite au PV du conseil municipal



Refus car faute détachable des fonctions *

Annulation de la délibération par la justice administrative



Prise en charge des frais de défense

Fait appel à son contrat Sécurité Élus

Les deux contrats peuvent être actionnés simultanément (cumul d'assurance)

Cas 2

Demande la protection personnelle



- Suspicion d'une faute personnelle excluant le bénéfice de la protection personnelle
- Par souhait d'une prise en charge rapide (pas de délibération du conseil municipal)
 - Choix personnel
- Pas de publicité de l'événement pour ne pas nuire à son image ou à celle de la collectivité

Fait appel à son contrat Sécurité Élus



Frais de défense

Reconstitution d'image



Indemnités si interruption d'activité

Responsabilité civile personnelle de l'élu (prise en charge par l'assurance sauf faute intentionnelle)

▶ Avec la loi Engagement et proximité votée en décembre 2019, les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'applique dans deux situations :

- l'élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages du fait-même de la qualité de l'élu ;
- l'élu fait l'objet de poursuites civiles ou pénales pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions.

Cette protection suppose une délibération du conseil municipal ». Pour couvrir cette obligation, la commune est tenue de souscrire un contrat d'assurance dont le coût sera compensé par l'Etat pour toutes les communes de moins de 3 500 habitants.

▶ Le saviez-vous ?

Un élu peut engager sa responsabilité bien après la fin de son mandat puisque la prescription de l'action publique en matière délictuelle est de 6 ans (et même 12 ans dans certains cas si l'infraction est considérée comme occulte ou dissimulée). En outre, le point de départ de la prescription n'est pas nécessairement le jour où l'élu a pris une décision mais peut être celui où la décision cause des dommages. Le contrat Sécurité élus vous protège y compris après la fin de votre mandat.

POUR SOUSCRIRE

Promut : **05 49 32 56 56**

Sécurité Élus : **05 49 32 43 83** / securite-elus@smacl.fr

Devis en ligne : <https://services.smacl.fr/devis-assurance-elus/mandats>

Pour en savoir + : smacl.fr

SMACL Assurances

141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS Niort n° 301 309 605

Retrouvez l'actualité juridique et la jurisprudence sur le site de l'Observatoire des risques juridiques des collectivités territoriales : www.observatoire-collectivites.org